

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE  
INSPECTION GENERALE DES SERVICES

**RAPPORT DE MISSION D'INSPECTION**

**EFFECTUEE DU 20 AU 27.07.06**

**A L' AMENAGEMENT HYDROAGRICOLE D' IBOHAMANE (KEÏTA)**

Niamey, 7 août 2006

Présenté par **MOUDY MAMANE SANI**  
Inspecteur Général des Services / MDA

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION**

Dans le cadre de la recherche de l'autosuffisance alimentaire des populations, le Gouvernement nigérien a réalisé en 1968- 1969 un périmètre hydro -agricole dans la vallée d'Ibohamane (Keïta).

Après trente sept (37) ans de fonctionnement, cet important investissement est actuellement l'objet de préoccupation majeure de la part des exploitants ainsi que des autorités administratives et coutumières, née particulièrement de problèmes de gestion de l'aménagement.

Après la fin du mandat de l'ancien bureau en 2004, le renouvellement du bureau n'est intervenu qu'en avril 2006. Ce renouvellement fait l'objet de nombreuses controverses qui pourraient accentuer la dégradation de la cohésion sociale au sein de cette communauté. C'est dans ce contexte qu'intervient la présente mission qui a pour but de faire la lumière sur la gestion financière du périmètre pendant les dix dernières années (Termes de référence en annexe 1). Sur la base de ces investigations et des rencontres avec les différents intervenants, la mission proposera des pistes pour une sortie de crise.

## **II. COMPOSITION DE LA MISSION**

La mission a été effectuée par MM:

- MOUDY Mamane Sani, Inspecteur Général des Services du MDA, chef de mission ;
- Kassoum MANZO : Comptable à la Direction Générale de l'ONAHA Niamey;
- Laouali DOGO : Chef section Entretien/Irrigation à la Direction Régionale de l'ONAHA de B'Konni;
- Maman TINAO : Directeur Départemental du Développement Agricole de Keïta
- Issa Maman : Chauffeur à la Direction Générale de l'ONAHA Niamey.

Des éléments du poste de Gendarmerie d'Ibohamane et du FNIS de Keïta ont assuré la sécurité de la mission.

Les déplacements ont été effectués à bord du véhicule Toyota Doubla Cabine N° 8IT 2819 RN de la Direction Générale de l'ONAHA.

Le calendrier de la mission est présenté en annexe 2.

## **III. SITUATION DE L'AMENAGEMENT AU 25 JUILLET 2006**

Réalisé en 1969, l'aménagement hydro agricole d'Ibohamane est en aval d'une retenue colinéaire et couvrait une superficie initiale de 750 hectares. Suite à des inondations en 1978, la superficie irrigable a été réduite à 663,77 hectares, exploités par 1.053 producteurs de 11 villages environnants : Ibohamane, Tajae, Tiguichin, Barzanga, Tiguichim, Tahomougamé, Tagroum, Tagroum tajaé, Kéda, Guidan Tsoumout et Tchagué . La zone dite « sinistrée » de 66,23 hectares qui ne bénéficie pas d'irrigation est tout de même exploitée.

Les cultures principales au niveau de l'AHA d'Ibohamane sont le mil, le sorgho, le coton et les cultures de décrue (dolique, courge, tomate, patate et niébé). Au 24 juillet 2006, la situation pluviométrique est de 118,1mm de pluie en 22 jours contre 216,2 mm en 22 jours

soit un déficit de 98,1 mm par rapport à la moyenne. Avec le retard et l'insuffisance des précipitations, les semis ont été effectués avec un complément par irrigation le 14 juillet 2006. Le stade dominant des cultures est la levée avancée et les producteurs effectuent le premier sarclage.

Suite à la visite de terrain, la mission a noté que la dégradation des infrastructures est très avancée et la capacité de la retenue qui était de 7.200.000 m<sup>3</sup> est actuellement de 2.200.000 m<sup>3</sup>, ne permettant que 12 jours d'irrigation. Les canaux tertiaires sont menacés d'effondrement. Le réseau de drainage est complètement ensablé et transformé en parcelles de gombo. Les équipements hydrauliques ne permettent plus une distribution adéquate des eaux d'irrigation. Suite à une importante pluie le jeudi 20.07.06, une crue du kori Teguelegal qui longe la partie sud du périmètre, la vieille digue a été submergée et une partie du périmètre a été inondée, heureusement sans grands dégâts.

Il y a lieu de souligner à ce niveau la faible implication du directeur du périmètre qui n'assure plus correctement l'encadrement technique des producteurs et la surveillance régulière des ouvrages, la moto qui lui était attribuée ayant été retirée et mise à la disposition d'un encadreur recruté par la coopérative.

#### **IV. EVOLUTION DU DOSSIER « COMITE DE GESTION » DE JUIN 1999 AU 25 JUILLET 2006**

Les exploitants de l'AHA d'Ibohamane se sont organisés en une coopérative de 15 Groupements Mutualistes de Producteurs (GMP), régie par l'Ordonnance n°96-067 du 9 novembre 1996 portant sur le Régime des coopératives rurales.

Les 15 GMP qui forment la coopérative d'Ibohamane élisent chacun en son sein, cinq (5) délégués pour former le Conseil de Développement de 75 membres. L'organe exécutif est un bureau de 11 membres, élu pour une période de trois (3) ans par ces 75 délégués de GMP à l'issue d'une Assemblée Générale.

Suite au décès en 1999 du deuxième président du comité de gestion qu' a connu la coopérative (Abdourahamane Abdoulaye), Assoumane Alher a été élu pour diriger le comité jusqu'au terme de son mandat en 2001. Des contestations avaient émaillé cette élection de la part de certains exploitants qui contestaient bien auparavant la gestion des biens de la coopérative de la part du président défunt. Il s'agit pour l'essentiel de producteurs ayant perdu leurs parcelles dont ils ont été expropriés en février 1998, pour refus de paiement de redevance. Cette expropriation, conforme aux statuts et règlement intérieur de la coopérative a été à l'origine de plusieurs incidents qui ont fait l'objet de jugements devant le Tribunal civil de Tahoua. Le litige se complique de rivalité politique opposant les militants des partis CDS et MNSD, avec la présence d'extrémistes de part et d'autre. Des missions de députés des deux partis concernés ont tenté, en vain, de ramener la quiétude.

En 2001, le bureau ayant achevé le mandat du défunt Abdourahamane Abdoulaye a été reconduit, sur fonds des mêmes contestations. Informé de la situation, le Président de la République, lors de son passage à Ibohamane a ordonné la reprise des élections du membre du comité de gestion, dans un esprit de conciliation. Mais le même bureau fut reconduit. Il exerça son mandat jusqu'au 18 février 2004, sur fonds de contestations de plus en plus insistantes.

Conformément aux statuts et règlement intérieur, le renouvellement du bureau, avec au préalable l'élection des 75 délégués de GMP s'impose. Mais l'exécution du dernier mandat du comité de gestion (2001-2004) a suscité des protestations de la part de certains exploitants, ce qui a entraîné le retard dans la mise en place d'un nouveau bureau.

Considérant l'exacerbation de la tension au sein de la communauté qui oppose deux groupes d'exploitants autour de la question de la gestion des redevances versées par les exploitants de l'AHA, sur fond de rivalité socio politique, le Gouverneur de la Région de Tahoua, a ordonné, par message en date du 5 mars 2004, la suspension du processus « jusqu'à une date ultérieure ». Mais, sur avis d'un juge, le bureau sortant a poursuivi la gestion de la coopérative.

Les instructions du Gouverneur n'ont pas été formellement levées, mais devant la nécessité de renouveler les bureaux des coopératives en « situation irrégulière », la Direction régionale de l'ONAHA de Konni l'a informé de la mise en place des bureaux de celles dont elle a la charge. C'est dans ce cadre que furent renouvelés les bureaux des 15 GMP de la Coopérative d'Ibohamane qui ont été élus (GMP 1 et 4) ou désignés par consensus (les autres GMP).

Le calendrier proposé par l'ONAHA prévoyait la mise en place du comité de gestion le 23 mars 2006. Elle fut reportée au 24 mars, au 28 mars, au 1<sup>er</sup> avril puis au 25 avril 2006. Au préalable et sur demande du préfet, le bureau sortant devait présenter à l'Assemblée générale le bilan de sa gestion.

Entre le 2 et le 7 avril 2006, trois rencontres de conciliation ont été organisées par le Préfet de Keïta en vue d'amener les deux parties à s'accorder sur une composition consensuelle du comité. Elles ont été infructueuses, les deux parties restant intransigeantes, l'une à exiger un des deux postes (Secrétaire Général ou Trésorier Général), l'autre à ne céder que les postes non titulaires et éventuellement de nouveau poste à créer (2<sup>e</sup> vice-président par exemple).

Le 25 avril 2006, la séance a été interrompue, perturbée par les exploitants qui contestent la gestion du comité sortant, suite à la présentation du bilan, au point où les représentants de l'Etat (Chef de Brigade de Gendarmerie représentant le Préfet, Chef du Service départemental de l'Agriculture et ONAHA) se sont retirés. Le Préfet en a été informé et a dérogé sa responsabilité.

Mais, à son retour à Ibohamane dans la même soirée, le Maire a supervisé la poursuite de la réunion à l'issue de laquelle un nouveau bureau a été élu par les 63 délégués présents. Il s'agit pour l'essentiel d'une reconduction du bureau sortant. L'on peut remarquer que certains membres figurent dans le comité de gestion depuis 1993 et sont à leur quatrième mandat. Le comité a poursuivi donc ses activités mais les contestations se font encore plus vives, notamment le refus de paiement des redevances qui va sans doute générer la même situation qu'en 1997-1998 (expulsion et réattribution de parcelles). Le fait nouveau qu'il convient de souligner est que ce refus est observé également par des exploitants qui étaient auparavant favorables au comité sortant.

Sur instruction du Gouverneur de Tahoua, une mission s'est rendue à Ibohamane le 3 juin 2006 pour demander au comité de gestion de la coopérative la cessation de toute activité. Cette instruction n'a pas été suivie. En l'absence d'instruction écrite et sur avis du député

du département, le comité a poursuivi ses activités. La tension devient encore plus vive au sein de la communauté.

C'est donc dans ce contexte d'exacerbation de la tension au sein de la communauté et de l'échec des multiples tentatives de concilier les deux parties, notamment celle du Préfet de Keïta, qu'intervient la présente mission.

## V. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

La méthodologie de travail adoptée par la mission a consisté à :

- rencontrer les autorités administratives et coutumières, les membres du Comité de Gestion, les représentants des Groupements Mutualistes des Producteurs et certaines personnes ressources afin de mieux comprendre le problème (liste en annexe 3) ;
- exploiter les documents de gestion, pour la période 1996 – 2005, pour apprécier la qualité de la gestion (conformité des pièces) des biens de la coopérative, gestion qui constitue l'un des points fondamentaux de discorde.

## VI. RESULTATS DE LA MISSION

### 6.1 Gestion de la coopérative

La mission a passé en revue les livres de caisse et de banque ainsi que les pièces des dépenses effectuées par la coopérative pour la période 1996 -2006. Il ressort principalement :

#### 6.1.2 Calcul des redevances

Tableau 1

Tableau récapitulatif des redevances

Années	Charges Variables	Charges fixes	Total redevances perçues	Redevances réelles	Ecart
1996	5 376 883	6 815 700	12 192 583	13 848 286	1 655 703
1997			13 239 200	11 748 610	- 1 490 590
1998	4 528 075	8 726 125	13 254 200	23 874 118	10 619 918
1999	4 519 977	8 754 223	13 274 200	17 117 841	3 843 641
2000	4 365 137	6 254 223	10 619 360	18 659 840	8 040 480
2001	5 362 160	7 254 220	12 616 380	19 804 899	7 188 519
2002	9 016 180	7 254 220	16 270 400	21 903 547	5 633 147
2003	9 170 480	7 254 220	16 424 700	20 970 609	4 545 909
2004	11 588 600	2 254 220	13 842 820	14 914 924	1 072 104
2005	11 088 600	2 754 220	13 842 820	13 920 386	77 566
TOTAL	65 016 092	57 321 371	135 576 663	176 763 060	41 186 397

Au moment des calculs des redevances, les exploitants décident à leur convenance, en Assemblée générale, du montant des redevances à payer, et non en fonction de la réalité des charges d'exploitation de leur périmètre. Comme l'indique le tableau 1 ci-dessus, les charges variables des redevances réelles sont minorées des écarts constatés.

La coopérative se trouve ainsi avec une perte de **41 186 397 F CFA** pour la période 1996-2005. Cette perte doit être corrigée. L'arrêt des redevances à main levée doit être bannie et doit se faire en collaboration avec le directeur du périmètre.

### 6.1.2 Recouvrement des redevances

Sur les 122.337.463 F CFA de redevances (négociées) à recouvrer pour la période 1996-2005, le comité de gestion a recouvré 118.400.553. Les montants non recouverts s'élèvent à 3.936.910 F CFA, principalement au titre de la campagne 2005.

### 6.1.3 Situation de la caisse au 27.07.06

Au 27 juillet 2006, la caisse de la coopérative présente un solde positif de **7.430.032 F CFA** réparti comme suit :

- Disponible en espèce : 5.850.000 F CFA
- Bons provisoires : 1.579.925 F CFA
- Ecart : 107 F CFA.

On peut noter à ce niveau que la coopérative conserve d'importants montants en caisse, avec tous les risques que cela comporte et les antécédents vécus avec les deux premiers présidents.

### 6.1.4 Situation en banque

Le livre de banque indique un solde débiteur de 50.000 F CFA au 16.10.2003. De cette date au passage de la mission, aucune opération n'a été effectuée sur les comptes de la coopérative BIA et SONIBANK.

La mission a procédé à des vérifications au niveau des deux banques à Tahoua. Le compte BIA a été fermé, le solde absorbé par les agios.

La mission a constaté une recette de 600.709 F CFA (entre le 06.02.98 et 12.02.98) dans le livre de banque mais qui n'a pas été prise en compte par les nouveaux dirigeants de la coopérative.

De même, le solde de 112.298 F CFA n'a pas fait l'objet de report.

### 6.1.5. Situation des stocks

La coopérative dispose de 9 sacs de ciment d'une valeur de 47.250 F CFA.

### 6.1.6. Situation des fonds récupérés mais non versés à la coopérative

Des fonds d'un montant total de 23.316.919 F CFA ont été récupérés par les deux premiers présidents de la coopératives, tous décédés, répartis ainsi qu'il suit :

Assalek : 3.411.125 F CFA ✓

Abdourahmane Abdoulaye : 5.059.024 F CFA ✓

Assalek Gali et A. Abdoulaye : 14.675.000 F CFA (fonds banques céréalières) ✓

Abdou Oumani : 151.770 F CFA (Ex chef SAA de Keïta)

Hachimou Mahamadou : 20.000 F CFA (Agent SAA Keïta, décédé).

**Total : 23.316.919 F CFA**

Lors de son assemblée générale du 14 décembre 2002, la coopérative a décidé de l'annulation de ces créances.

### 6.1.7 Situation des crédits octroyés aux exploitants

Actuellement, les exploitants doivent 16.488.190 F CFA que la coopérative n'arrive pas à recouvrer, ( pour les raisons qui n'ont pas été données à la mission) aux titres de :

UCA : 4.055.042 F CFA

Vergers : 10.305.000 F CFA

Embouche bovine : 2.128.148 F CFA

**Total : 16.488.190 F CFA**

#### 6.1.8 Régularité des pièces justificatives des dépenses effectuées de 1996 à 2005

La mission a vérifié la conformité des pièces des dépenses effectuées par le comité de gestion pour la période sus évoquée. Il en résulte que pour l'essentiel, les pièces de dépenses sont **élaborées par le comptable et signées par le président**. A l'issue de cet examen, certaines pièces résumées au tableau 2 peuvent être considérées comme irrégulières. Il s'agit en effet de dépenses pour lesquelles les fournisseurs n'ont pas fourni de reçu ou de factures ou qui ne les ont pas acquittés lorsqu'ils ont été établis par le comptable.

**Tableau 2 : Liste des pièces de caisse sans support**

Numéro	Objet	Montant
	<b>1. Période 1996-1999</b>	
C 523/96	Achat ciment	135 000
C 568/96	Achat brouette	18 000
C 613/96	Formation comptable	22 000
C 640/96	Pièces détachées moto	26 775
C 658/96	Réparation moulin	25 000
C 660/96	Carburant	140 000
C 661/96	Gazoil	68 000
C 687/96	Carburant	140 000
C 693/96	Carburant	210 000
C 738/97	Carburant	140 000
C 739/97	Lubrifiant	120 000
C 772/97	Gazoil	68 000
C 774/97	Carburant	140 000
C 788/97	Lubrifiant	30 000
C 823/97	Manœuvres	1 150 000
C 857/97	Achat ciment	11 250
C 873/97	Achat ciment	160 000
C 873/97	Achat ciment	140 000
C 926/98	Lubrifiant	87 500
C 135/98	Déplacement autorités	250 000
C 143/98	Déplacement gardes	250 000
C 956/98	Réception autorités	200 000
C 152/98	Manœuvres	1 000 000
C 142/98	Carburant	50 000
C 136/98	Carburant	20 000
C 133/98	Carburant	50 000
C 108/98	Ciment	52 500
C 25/98	Lubrifiant	59 000
C 156/98	Fiches de comptes	85 750
C 151/98	Fiches de contrat	288 900
C 56/98	Réception autorités	200 000
C 51/98	Réception autorités	79 000
C 993/98	Travaux entretien périmètre	400 000
C 975/98	Frais récupération crédits	400 000
C 928/98	Carburant-écart	100
C 972/98	Entretien périmètre	1 000 000
	<b>Total 1</b>	<b>7 216 775</b>

<b>2. Période 1999-2005</b>		
C 207/99	Entretien périmètre	3 194 750
C 163/99	Entretien périmètre	1 000 000
C 875/2003	Labour projet Keïta	1 000 000
C 584/03	Carburant	36 075
C 582/03	Achat planches ONAHA	105 000
C 580/03	Frais de téléphone	2 225
C 700/2004	Fournitures de bureau	81 600
C 705/04	Fournitures de bureau	45 000
C 849/04	Mancœuvres	4 400
C 842/04	Carburant	7 500
C 797/04	Location engins projet Keïta	1 400 000
C 798/04	Location engins projet Keïta	450 000
C 789/04	Frais de téléphone	7 500
C 776/04	Heures supplémentaires agents	15 000
C 758/04	Téléphone	5 000
C 728/04	Lubrifiant	7 500
C 707/04	Transport	16 000
C 1251/2005	Déplacement	42 000
C 1186/05	Carburant	18 500
C 1155/05	Frais de transport	25 600
C 1142/05	Mancœuvres	8 250
C 1109/05	Téléphone	5 150
C 1260/05	Mancœuvres	17 000
C 1047/05	Téléphone	4 000
C 1035/05	Pièces détachées moto	98 125
	<b>Total 2</b>	<b>7 596 175</b>
	<b>TOTAL 1 + 2</b>	<b>14 812 950</b>

Le montant total des pièces relevées s'élève à 14.812.950 F CFA, dont 7 216 775 F CFA de 1996 à 1999 et 7.596.175 F CFA de 1999 à 2005 (sous la responsabilité du dernier comité de gestion).

Il est à remarquer que pour certaines dépenses, il s'agit de **négligence** ou d'une insuffisance de formation des responsables car la mission a retrouvé par exemple le reçu d'un montant de 1.400.000 F CFA du 19.04.2004 relatif à la location d'engin, au niveau du projet Keïta (pièce C 797/04). Certaines pièces seraient détenues par le président du comité, obligeant le comptable à confectionner les pièces correspondant aux dépenses qu'il enregistre (exemple en annexe 4), à la place du fournisseur ou du prestataire des services.

En revanche, il n'a pas été trouvé de pièces datée du même jour, pour le même objet d'un montant de 450.000 F CFA (pièce C 798/04) au niveau de ce projet.

L'examen du livre de caisse et des pièces fait apparaître une certaine propension à **privilégier les dépenses de fonctionnement** : fournitures de bureau, frais de réception, pièces détachées de motos et les frais de manœuvres.

Les dépenses de fournitures de bureau par exemple s'élèvent à 844.230 F CFA pour l'année 2004. Pour les deux motos dont l'une a été payée en avril 2005 (15 mois) et l'autre en mai 2006 (2 mois), les dépenses de pièces détachées, outre les 38.000 F de frais de fonctionnement mensuels (carburant, petites réparations), s'élèvent à 333.125 F CFA.



### 6.1.5 Impayés vis-à-vis de l'ONAHA

La mission a relevé que la coopérative est redevable de 9.992.310 F CFA au titre des appuis dûs à l'ONAHA.

### 6.2 Attribution des parcelles

A Ibohamane, on distingue trois catégories de parcelles :

- les parcelles bénéficiant de l'irrigation totalisant 663,77 hectares
- les parcelles dites « sinistrées », aménagées au moment de la réalisation du périmètre mais ne bénéficiant plus de l'irrigation depuis les inondations survenues en 1978, d'une superficie totale de 66,23 hectares.
- le lit de la retenue qui libère 220 hectares de parcelles cultivées en décrue après le retrait des eaux. Les parcelles de décrue sont attribuées aux détenteurs de parcelles dans le périmètre, aussi bien en zone irriguée qu'en zone sinistrée, à raison de 0,36 ha de décrue par hectare.

Les entretiens que la mission a eus avec les personnes rencontrées l'a conduit à s'intéresser à la question de l'attribution des parcelles sur le périmètre.

En effet, à la faveur des expulsions intervenues en 1998, certains exploitants se retrouvent détenteurs de plusieurs parcelles, dans leur propre GMP comme ailleurs, comme le montre les exemples du tableau ci-dessous. La mission a constaté que les parcelles retirées ont fait l'objet de morcellement en 2 voire 3 parcelles.

Tableau 3

	Nom- Prénom	GMP	Attributions Initiales (ha)	Nouvelles acquisitions ha (GMP)	TOTAL (ha)
1	Abdou Mouhamed	1	0,25	0,5 (1)	0.75
2	Atta Almou	1	0,25	0,5 (1)	0.75
3	Alassane Abdou	11	1	0,5 (1)	1.5
4	Sidi Moctar	5	0,43	0,5 (3)	0.93
5	Mohamed Ada	6	0,46	0,49 (6)	0.95
6	Alkassoum Idrissa	7	1	0,5 (6)	1.5
7	Ibrahim Aga	6	1,21	0,5 (6)	1.71
8	Goumar Ama	8	3	0,6(9)	3.6
9	Boubou Ahmed	8	1	0,5 (9)	1.5
10	Ousmane Assadeck	3	0,5	0,56 (11)	1.01

Il faut rappeler que chaque parcelle donne droit à un lopin en zone de décrue.

Les investigations menées montrent également que plusieurs exploitants de la zone sinistrée ont des parcelles dans la zone irriguée comme l'indique quelques exemples dans le tableau 4 :

Tableau 4

N°	Nom- Prénom	GMP	Parcelles détenues				
			Zone irriguée		Zone Sinistrée (ha)	Zone de décrue	Superficie totale exploitée (ha)
			Superficie (ha)	GMP			
1	Mouhamed Abdoulaye	1	0,51	1	0,5	0,54	2,13
			0,58	4			
2	Boubacar Abdoulaye	1	0,51	1	0,5	0,54	2,14
			0,59	4			
3	Abdouka Karimo	1	1	1	0,5	0,9	3,44
			1,04	1			
4	Alassane Agali	1	1	1	0,5	0,54	2,04
6	Moussa Amadou	1	1	1	0,5	0,54	2,04
7	Boubé Alher	1	0,49	1	0,5	0,54	1,53
8	Nassamou Moussa	8	0,84	8	2	1,08	3,92
9	Boubou Ahmed	8	0,5	9	1	0,54	2,04
10	Djibrilla Dodo	8	0,49	9	1,5	0,54	2,53
11	Mouhamed Alassane	8	0,5	9	1	0,54	2,04
12	Ouba Alassane	8	0,53	8	0,5	0,36	1,39
13	Goumar Ama	8	0,6	9	3	1,26	4,86
14	Hamadgui Ahmed	9	0,47	8	1,5		
			0,5	9		0,9	3,37
15	Mouhamed Gousmane	10	0,52	10	0,5	0,36	1,38
16	Adamou Ahmadou	10	0,97	10	0,5	0,54	2,01
17	Ibrahim Bodiga	10	0,5	11	0,5	0,36	1,36
18	Alhousseini Amadou	10	0,5	10	0,5	0,36	1,36
19	Mouhamed Maouli	12	0,5	12	0,5	0,36	1,36
20	Sallah Abdourahmane	12	0,5	12	0,5	0,36	1,36
21	Sabitt Hama	12	0,55	12	0,5	0,36	1,41
22	Wagouzoulane Wofena	12	0,73	8	0,5	0,36	1,59

On a dans les deux cas des producteurs qui exploitent simultanément une ou plusieurs parcelles en zones irriguées, une ou plusieurs parcelles en zone sinistrée et des lopins en zone de décrue.

### 6.3 Election et fonctionnement du comité de gestion

A l'issue des entretiens que la mission a eus avec les personnes concernées par la question, il ressort principalement que les griefs portés sur le comité sortant tiennent principalement au fait que :

- la coopérative n'assure plus les mêmes services à ses membres : les crédits de campagne ne sont plus accordés, les semences ne sont pas disponibles à temps (cas du coton cette année) ;
- aucun investissement n'a été réalisé en faveur du maintien du périmètre ou de l'acquisition de matériel agricole. La coopérative n'a pas saisi les opportunités

offertes par la vente aux enchères du matériel du projet Keïta et la vente de tracteurs au titre du programme spécial du Président de la République;

- la coopérative accumule des arriérés vis-à-vis de l'ONAHA alors que tous les montants recouverts au titre des redevances sont dépensés ;
- les montants des dépenses pour certains biens et services payés par la coopérative sont contestés ;
- ce sont les mêmes personnes qui dirigent le comité de gestion, pour certaines depuis plus de 15 ans.

## VII. CONCLUSIONS – RECOMMANDATIONS

Au terme de cette mission d'investigation, l'on peut noter qu'on se trouve à Ibohamane en face d'un problème comportant des aspects :

1. **sociaux** où des partisans du premier président de la coopérative s'opposent à ceux de l'équipe actuelle, attisés à partir de 1998 par le problème de l'expropriation des parcelles qui appartiennent pour l'essentiel aux premiers ; ainsi qu'aux modalités de leur réattribution;

2. **politiques** avec une rivalité entre principalement les militants de la CDS RAHAMA et ceux du MNSD NASSARA. Cet aspect s'est davantage compliqué avec l'immixtion d'un député de la région et de celle du Sous/Préfet de Keïta en poste en 2003 qui a encouragé les expulsés à revendiquer les parcelles retirées, en violation du règlement intérieur de la coopérative et de la décision du Tribunal de Tahoua;

3. **économiques** avec une gestion des biens de la coopérative entachée de **graves irrégularités**, caractérisée par :

- des redevances sous-estimées ;
- de l'utilisation (sans support dans certains cas) de tous les montants recouverts au titre des redevances, en privilégiant les dépenses de fonctionnement au détriment des investissements devant permettre le maintien du potentiel productif, ce qui a conduit à la dégradation avancée du périmètre ;
- l'accumulation de dettes vis-à-vis de l'ONAHA ;
- le non recouvrement des avances consenties par la coopérative.

4. **administratifs** avec des services de l'Etat qui n'exercent plus le droit de regard sur la gestion de l'aménagement qui relève pourtant du **domaine public**.

La situation ainsi décrite crée un climat malsain au sein des 11 villages et quartiers qui exploitent le périmètre. Ce climat risque de se détériorer davantage si des mesures urgentes ne sont pas prises. C'est pourquoi, les propositions suivantes peuvent être formulées :

1. Elaborer et mettre en œuvre **un plan d'urgence** de redressement de la coopérative. Ce plan prendra notamment en compte :
  - l'arrêt de la pratique des redevances dites négociées et éventuellement la récupération des pertes subies par la coopérative ;

- le recouvrement des écarts constatés au point VI notamment les montants des dépenses sans support et les crédits accordés aux exploitants (UCA, embouche bovine et vergers) ;
- le règlement des arriérés dus à l'ONAHA ;
- et la mise en place d'une structure de gestion consensuelle, ce qui faciliterait la réconciliation des différents protagonistes.

2. Eviter toute ingérence politique, conformément à la loi en vigueur, dans la gestion de la coopérative

2. Restaurer le rôle des services de l'Etat dans la gestion du périmètre pour freiner la dégradation de l'aménagement.

## ANNEXES

1. Termes de référence de la mission
2. Calendrier de la mission
3. Liste des personnes rencontrées
4. Exemples de pièces de dépenses
5. Documents consultés

## Annexe 1

### TERMES DE REFERENCES DE LA MISSION

#### I Contexte

Dans le cadre de la recherche de l'autosuffisance alimentaire des populations, le Gouvernement nigérien a réalisé en 1968- 1969 un périmètre hydro -agricole dans la vallée d'Ibohamane (Keïta).

Après trente sept (37) ans de fonctionnement, cet important investissement est actuellement l'objet de préoccupation majeure de la part des exploitants ainsi que des autorités administratives et coutumières, née particulièrement de problèmes de gestion de l'aménagement. En l'occurrence, le comité de gestion n'est toujours pas renouvelé, depuis la fin du mandat de l'ancien bureau en 2004.

#### II Objectif de la mission

La mission a pour objectif de faire la lumière sur la gestion dudit aménagement et examiner avec les différents intervenants, les propositions de sortie de crise.

#### III Résultats attendus

Les résultats suivants sont attendus de cette mission :

1. Les comptes d'exploitation de l'aménagement sont passés en revue sur la période 1996 – 2005 ;
2. Les bases d'une meilleure gestion sont définies ;
3. Des solutions de sortie de crise sont proposées.

#### IV Composition de la mission

La mission sera composée de :

- M. MOUDY Mamane Sani, Inspecteur Général des Services du MDA, chef de la mission ;
- Un représentant de la Direction Générale de l'ONAHA ;
- Un comptable de l'ONAHA ;
- Un représentant du service régional de l'Action Coopérative et de la Promotion des Organismes Ruraux de Tahoua ;
- Un chauffeur.

#### V Méthodologie et durée de la mission

La mission est prévue pour une durée d'environ deux (2) semaines comprenant :

- les voyages aller –retour Niamey – Ibohamane – Niamey (2 jours).
- les rencontres avec les autorités administratives et coutumières, les coopérateurs, les membres du Comité de Gestion sortant et les représentants des Groupements Mutualistes des Producteurs (2 jours)
- l'exploitation des documents et la recherche d'information complémentaire en vue de passer en revue les bilans financiers pour la période 1996 – 2005 (7 jours)
- l'élaboration du rapport de mission (3 jours).

## Annexe 2

### CALENDRIER DE LA MISSION

#### **Jeudi 20 juillet 2006**

Voyage Niamey – Tahoua  
Rencontre avec le Secrétaire Général de la Région de Tahoua  
Nuit à Tahoua

#### **Vendredi 21 juillet 2006**

Voyage Tahoua – Keïta  
Rencontre avec le Préfet, le Secrétaire Général et le chef de Canton de Keïta  
Trajet Keïta Ibohamane  
Rencontre avec le Président de la Coopérative, le Trésorier général, le comptable et certains délégués de GMP  
Trajet Ibohamane – Keïta  
Nuit à Keïta

#### **Samedi 22 juillet 2006**

Trajet Keïta Ibohamane  
Visite au poste de Gendarmerie d'Ibohamane  
Visite sur le périmètre  
Rencontre avec le Maire d'Ibohamane  
Rencontre avec certains délégués de GMP  
Exploitation des documents de gestion  
Trajet Ibohamane – Keïta  
Nuit à Keïta

#### **Dimanche 23 juillet 2006**

Rencontre avec le chef de la Brigade de Gendarmerie de Keïta  
Trajet Keïta Ibohamane  
Visite du périmètre  
Exploitation des documents de gestion  
Trajet Ibohamane – Keïta  
Nuit à Keïta

#### **Lundi 24 juillet 2006**

Trajet Keïta Ibohamane  
Exploitation des documents de gestion  
Trajet Ibohamane – Keïta  
Nuit à Keïta

#### **Mardi 25 juillet 2006**

Trajet Keïta Ibohamane  
Exploitation des documents de gestion  
Trajet Ibohamane – Keïta  
Nuit à Keïta

**Mercredi 26 juillet 2006**

Trajet Keïta Ibohamane  
Exploitation des documents de gestion  
Trajet Ibohamane – Keïta  
Nuit à Keïta

**Jeudi 26 juillet 2006**

Trajet Keïta Ibohamane  
Exploitation des documents de gestion  
Rencontre avec le Président de la Coopérative, le Comptable et des délégués de  
Groupements Mutualistes  
Trajet Ibohamane – Keïta  
Rencontre avec le Préfet et le Secrétaire Général  
Nuit à Keïta

**Vendredi 27 juillet 2006**

Trajet Keïta – Tahoua  
Vérification de la situation des comptes bancaires de la coopérative à Tahoua  
Trajet Tahoua - Niamey



Projet village Kesta

Bohama le 19/04/2008

Rice P-C 198

Facture

Debit

Coopérative Bohama pour  
Frais de rotations Engins pour  
curage bande prise et Général

matériel tant tant  
jours journalier

Moutant

Excavatrice	1	2	100.000	200.000
Camions	2	1	100.000	200.000
Camion	1	1/2	50.000	50.000

Total

450.000

Arreté la présente facture à la somme  
de quatre cent cinquante mille Francs  
(450.000 F)

Shojel Kesta

Président Coop

Président de la Coopérative

JSA



Quid du Nisou  
d'élément de Nisoua

Présidentement de Kento

Coopérative d'Ibohamane

A-H, A

Ina N° 066

Ibohamane le 26/09/2003

État des dépenses effectuées lors de la réunion de la

délégation Coopérative pour

la distribution du produit

contre les Saboteurs

Designation	Quantité	Prix unitaire	Total
Vivandes			3000
Riz			1500
Maacca			1500
Gencliment			500
<b>Total</b>			<b>6500</b>

Vivandes

Riz

Maacca

Gencliment

Total

3000

1500

1500

500

6500

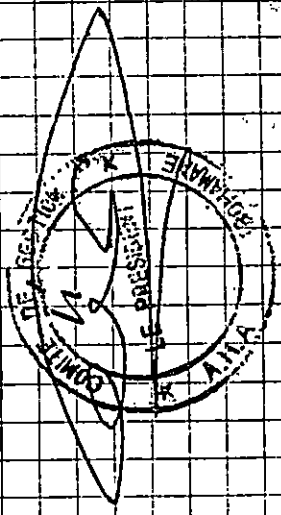
Monté le present etata la Samedi

Six mille cinq cent Paris (6500F)

President Coop

President de la Cooperative

JSA



Coopérative  
Tahara

Nouakchott le 7/07/2008

Rice n° e. 575

Facture

soit =

Coopérative de Nouakchott pour  
l'entretien de pièces de machines  
Moto etc

Designation	Quantité	Prix unitaire	Total
colle	1	200	200
carburateur	1	3500	3500
poutre colle	1	200	200
Vite Carter	1	500	500
Joint Carter	1	250	250
huile moteur	1	300	300
Joint valve a come	1	250	250
Bougie	1	1000	1000
Soudure Echappement	1	500	500
axe Enducage Soudure	1	150	150
Frais de réparation	1	2500	2500
<b>Total</b>			<b>9950</b>

Annulé la présente facture à la somme de  
neuf mille neuf cent cinquante Francs  
(9950F)

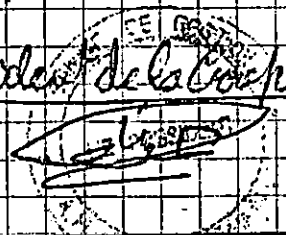
Coopérative Motoles

présenté par

Président de la Coopérative

PO

je



Account One to B 106/2007

24

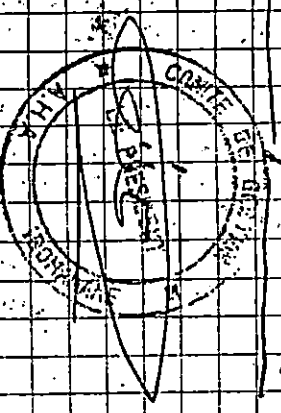
Dico № 8876

Relevement of the somme de dix millions  
Euro cent France C 2506000 F  
Relevement de la somme de dix millions  
de la Banque B I O Cheque No 0578001

Personen Cheque

1871

Präsident der La Coop für alle



A, A

Hohamane le 15/07/2003

Précé n° e 5821

Facture

Doit

Coopérative d'Hohamane  
pour fournitures des planches  
et autres pour les Bataillons de la vanne  
en panne le 2/07/2003

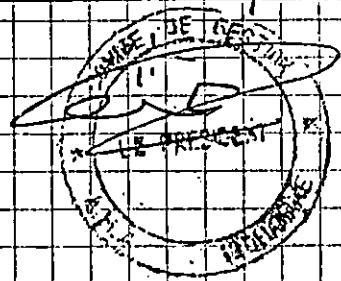
designation	quantité	Prix unitaire	Montant
planches	25	4000	100.000
pointes	5 Kgs	600	3000
cordes	10	200	2000
<u>Total</u>			<u>105000</u>

Arrivée la présente facture à la somme  
de cent cinq mille Francs (105000F)

O. M. A. H. A.  
Koum

Tresorier Coop

President de la Cooperative



**Annexe 3****Liste des personnes rencontrées****TAHOUA**

Nom- Prénom	Fonction
Ibrahim Agoumou	Général de la Région de Tahoua
Chaïbou Adamou	Directeur Régional du Développement Agricole

**KEÏTA**

Nom- Prénom	Fonction
Abdou Dari	Préfet de Keïta
Mamoudou Djibo	Secrétaire Général de la Préfecture
Adjt –Chef Omar Ider	Chef de Brigade Gendarmerie
Mahamane Rabo Amataza	Chef de Canton de Keïta

**IBOHAMANE**

Nom- Prénom	Fonction
Chaïbou Mohamed	Maire d'Ibohamane
Ousmane Alher	Président de la Coopérative
Idrissa Salifou	Directeur du périmètre
Harouna El Boubacar	Secrétaire Général de la Coopérative
Maâzou Aboubacar	Trésorier Général de la Coopérative
Boukari Omar	Comptable de la Coopérative
Ousmane Moussa	Délégué de GMP
Abdou Ajaka	Délégué de GMP
Abdou Ahmet	Délégué de GMP
Elhadj Ambagaka	Producteur
Mohamed Malam	Producteur
Ahado	Producteur

**Annexe 4**

**EXEMPLES DE PIÈCES DE DÉPENSES**

## Annexe 5

### DOCUMENTS CONSULTES

1. Ordonnance n°96-067 du 9 novembre 1996 portant sur le Régime des coopératives rurales.
2. Aménagement hydro agricole d'Ibohamane : Procès verbal de redistribution de parcelles ; 24 février 98
3. Aménagement hydro agricole d'Ibohamane : Procès verbal de redistribution de parcelles ; 5 février 98
4. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage : Rapport de mission sur les AHA de Ibohamane Keïta, Konni, Kourani Baria 1/Tillabéri ; septembre 1999
5. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage : Lettre N° 2243/MAG/EL/IG au Préfet de Tahoua du 3 novembre 1999
6. Brigade de Gendarmerie de Keïta : Rapport sur la gestion des redevances payées par les exploitants de l'AHA d'Ibohamane (Septembre 2001)
7. Sous -Préfecture de Keïta : Etat des lieux de la coopérative d'Ibohamane (juillet 1999)
8. Tribunal de Tahoua : Jugement civil N°15/99 du 10 décembre 1999
9. Sous -Préfecture de Keïta : Compte rendu de mission du 15 au 18 février 2001 par la commission chargée du renouvellement des structures de gestion de l'AHA d'Ibohamane
10. Brigade de Gendarmerie de Keïta : Rapport d'enquête concernant le comportement du chef de village de Ibohamane et du Président de la coopérative suite aux plaintes des courtisans du parti MNSD Nassara (13 mai 2003)
11. Message N°0209/PTA du 5 mars 2004
12. Délégation judiciaire de Keïta : Rapport sur l'Affaire Ibohamane (8 mars 2004)
13. Sous -Préfecture de Keïta : Lettre N°001/SPK/CF du 21 mai 2004 au Préfet de Tahoua
14. Préfecture de Keïta : Procès verbal de réunion du 2 avril 2006
15. Sous-Section PNDS d'Ibohamane : Déclaration du 23 avril 2006
16. Coopérative Agricole de l'AHA d'Ibohamane : Déclaration de l'Assemblée générale réunie le 25 avril 2006



17. Coopérative Agricole de l'AHA d'Ibohamane : Procès verbal de constitution de la Coopérative d'Ibohamane du 26 avril 2006
18. Délégués du MNSD d'Ibohamane : Déclaration du 9 mai 2006
19. Gouverneur de Tahoua : Lettre N°0103/GTA du 8 juin 2006
20. Cabinet du Premier Ministre : Lettre N° 000442/DIRCAB/PM/DDRE du 13 juillet 2006.